

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 MARS 2025

Le vendredi 07 mars 2025 à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Marigny en Orxois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe MARCHAL, après convocation adressée le 28 février 2025.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00

Membres présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Didier KRETZ, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Stéphane JACQMIN, Hervé LE MEN, Grégory QUINTUS

Membres représentés :

Membres absents et excusés : Nicolas FLAMME

Secrétaire de séance : Virginie DUMAS

Ordre du jour

- CFU
- Affectation des résultats 2024
- Acquisition foncière
- BP 2025
- Création de poste
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Délibérations du Conseil municipal

CFU : abrogé

Affectation des résultats 2024 : abrogé

N° DE 002 2025 : Délibération sur le budget primitif - MARIGNY EN ORXOIS 2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune MARIGNY EN ORXOIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MARIGNY EN ORXOIS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 405 704,41

En dépenses à la somme de : 1 405 704,41

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	114 252,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	127 500
014	Atténuations de produits	77 906
042	Section à section	11 251,11
65	Autres charges de gestion courante	83 431,4
66	Charges financières	1 259,34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		415 600

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	12 000
731	Fiscalité locale	315 000
74	Dotations et participations	87 000
75	Autres produits de gestion courante	1 600
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		415 600

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	9 736,53
10001	TRAVAUX MAIRIE	5 004,86
105	VIDEO_PROTECTION	4 000
18	MATERIEL TECHNIQUE	807,72
19	HALLE	883 554
31	LOGEMENT COMMUNAL PI de la Halle	87 001,3
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		990 104,41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	151 249,35
040	Section à section	8 487,18
10	REFECTION DE VOIRIE	18 429,75
19	HALLE	789 179,13
31	LOGEMENT COMMUNAL PI de la Halle	22 759
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		990 104,41

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération DE_002_2025 : adoptée

N° DE 003 2025 : Création de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 mars 2025,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, le

recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet afin de renforcer l'effectif actuel.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 10H Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Gestion administrative d'exécution : gestion des ressources humaines, budget, comptabilité, logistique, informatique, enregistrement des procédures judiciaires...
- Missions d'accueil et de secrétariat.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à un baccalauréat sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs de catégorie C.**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 mars 2025,

Filière : Administrative

Emploi : Adjoint administratif territorial

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial catégorie C

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Ø ancien effectif 0

Ø nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération DE_003_2025 : adoptée

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à la séance sur les frais de scolarité. Les membres du Conseil sont favorables à l'ajout de ce point.

N° DE 004 2025 : Participation frais de scolarité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarité d'un enfant de la

commune scolarisé à l'école privée Notre Dame des Lys sis à Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le montant de la participation ne pourra excéder le coût moyen départemental (CMD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation aux frais de scolarité à l'école privée Notre Dame des Lys,

AUTORISE le Maire à procéder au règlement de la facture,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération DE_004_2025 : adoptée

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à la séance sur la démolition d'un local technique. Les membres du Conseil sont favorables à l'ajout de ce point.

N° DE 005 2025 : Démolition local technique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le local technique situé 25 rue de la Mairie est vétuste et dangereux pour la sécurité publique. Ce bâtiment est utilisé par les services techniques de la commune.

La démolition du bâtiment est envisagée et Monsieur le Maire explique qu'il convient de demander des devis.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de démolition du bâtiment du local technique situé 25 rue de la Mairie,

AUTORISE le Maire à solliciter des devis à différentes entreprises pour la procéder à la démolition dudit bâtiment,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération DE_005_2025 : adoptée

N° DE 006 2025 : Acquisition foncière

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les parcelles de terrain cadastrées AB174, AB175 et AB176 sis rue de la Mairie pour une surface totale de 1 296 m² sont à vendre.

Les parcelles se trouvent en zone UA pour partie et NJ pour une autre partie.

Le bâtiment se trouvant sur ces parcelles permettrait la réalisation du projet d'implantation des locaux des services techniques.

Il est proposé aux membres du Conseil, l'achat de ces parcelles et de ce bâtiment pour un montant de 80000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'une partie du terrain de la parcelle AB176 sera divisée et rétrocédée aux propriétaires de la parcelle cadastrée AB162.

Un emprunt est envisagé pour financer ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 80 000 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025

Délibération DE_006_2025 : adoptée

Questions diverses

* Des travaux de curage et de réparation de busage sont prévus sous la voirie du ru de Cormont. La rue du petit Cormont sera fermée pour préserver les ouvrages.

* France 3 Picardie interviendra pour un reportage sur les travaux des Halles. La Préfète de l'Aisne est venue visiter le chantier de réhabilitation des Halles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h13.

Le Président de séance :
Philippe MARCHAL

Secrétaire de séance :
Virginie DUMAS